

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 15 décembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 47

Délibération n° CC-2023-222

Objet de la délibération : **MARCHE M.2023-45 - SERVICES D'ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET SON CIAS - ATTRIBUTION**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente (près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, BETRANCOURT Claude, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier, BELAIDI Mouloud.

Absents ayant donné procuration :

GROS Michel donne procuration à PERO Franck, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, SALOMON Nathalie donne procuration à VALLOT Philippe.

Absents : FREYNET Jacques, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie.

Secrétaire de Séance : Carine PAILLARD

Monsieur Gérard FABRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la crise actuelle dans le secteur de l'assurance des collectivités locales depuis les récentes violences urbaines de l'été 2023 et la multiplication des risques liés aux changements climatiques ;

CONSIDERANT qu'au niveau national, les assureurs durcissent leurs conditions contractuelles en augmentant les primes et franchises et pratiquent également des résiliations de contrat sans contreproposition d'assurance pour faire face à la hausse de la sinistralité ;

CONSIDERANT que l'Agglomération Provence Verte et son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) sont confrontés à une résiliation de deux polices d'assurances, à compter du 1er janvier 2024 : l'une relative aux dommages aux biens et la seconde relative à la responsabilité civile ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a ainsi lancé le marché n°2023-39, décomposé en deux lots, ayant pour objet l'exécution des prestations de services d'assurances pour la couverture des dommages aux biens (lot 1) et des responsabilités (lot 2) de l'Agglomération et du CIAS ;

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot n°1 : « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a ainsi mis en œuvre une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions de l'article R2122-2-1 du Code de la Commande Publique, suite à l'infructuosité du lot n°1 du marché n°2023-39 lancé selon la procédure de l'Appel d'offres ;

CONSIDERANT que ce marché sans publicité ni mise en concurrence, passé en groupement de commande avec le CIAS, porte le numéro 2023-45 et a pour objet l'exécution des prestations de services d'assurances pour la couverture des dommages aux biens de l'Agglomération et du CIAS ;

CONSIDERANT qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Arima Sud Est et un courtier, le cabinet JASSUR ont été mandatés afin de procéder au placement de l'assurance Dommages aux Biens de l'Agglomération et de son CIAS ;

CONSIDERANT qu'à la date du présent Conseil communautaire, un chiffrage serait en cours avec une prise d'effet des garanties au 1^{er} janvier 2024, pour une durée maximale de 5 ans avec possibilité de résiliation annuelle pour les deux parties ;

CONSIDERANT que l'estimation financière du marché est de 80 000 € HT par an pour l'Agglomération et de 4000 € HT par an pour le CIAS ;

CONSIDERANT qu'au 1er janvier 2024, les biens de l'Agglomération et du CIAS ne seront plus assurés et que l'auto-assurance pourrait compromettre l'équilibre financier de l'Agglomération et la fourniture de services essentiels ;

CONSIDERANT l'importance de souscrire un contrat auprès d'une compagnie d'assurance garantissant les risques liés aux biens ;

CONSIDERANT au regard de ces circonstances exceptionnelles, qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer le marché n°2023-45 dès réception d'une offre répondant au cahier des charges ayant pour objet l'exécution des prestations de services d'assurances pour la couverture des dommages aux biens de l'Agglomération et du CIAS ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** et d'autoriser le Président à signer le marché n°2023-45 « Services d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes pour le groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération de la Provence verte et son CIAS » et tous les actes afférents au marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le 18/12/2023
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles,
le 15 décembre 2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 18 décembre 2023

Didier BREMOND